

Postulat Jacques Neiryck - Haute école pédagogique (HEP): garantir la qualité de l'enseignement, améliorer le statut des étudiants, faire des économies par l'élimination d'un double emploi

Texte déposé

Le Conseil d'Etat est chargé d'étudier la possibilité d'incorporer la HEP au sein de l'Université de Lausanne (UNIL) et de transmettre un rapport au Grand Conseil comportant, d'une part, les conséquences scientifiques et, d'autre part, les incidences financières de cette fusion.

(Signé) Jacques Neiryck

Développement

M. Jacques Neiryck (AdC) : — Ce postulat constitue la suite logique de mon interpellation au sujet du cours MSSYS31, dont des échantillons vous ont été montrés, dont la forme est négligée et dont le fond ne correspond ni à la qualité, ni à l'impartialité exigée d'un cours de niveau universitaire. Dans la réponse du Conseil d'Etat, il n'y a aucun démenti sur cette situation, qui est dès lors avérée. Bien entendu, il n'est pas dans mon propos d'instruire un procès, ni de l'institution, ni de ceux qui s'y engagent, à partir des notes d'un seul cours. Le but du présent postulat est d'obtenir un rapport général évaluant les avantages et les inconvénients de la situation actuelle.

La problématique est d'un intérêt très général. Comme vous le savez, Genève et Fribourg forment leurs maîtres dans leurs universités. Par ailleurs, l'Université de Lausanne (UNIL) propose aussi un master en sciences et pratiques de l'éducation, qui propose une très large palette de cours pour un bon nombre de disciplines de base : philosophie, histoire, sociologie, économie, psychologie, psychologie sociale, anthropologie, didactique générale, jusqu'à des objets plus particuliers et carrément professionnels : gestion du système de formation, évaluation des apprentissages, éducation familiale, genre et éducation, parcours de vie, formation des adultes, nouvelles techniques de communication, d'éducation, etc. Or, la HEP a pour objectif déclaré, tout à fait respectable et que je soutiens, d'être de niveau universitaire. Dès lors, deux questions se posent : quelle est la logique qui consiste à dupliquer les enseignements universitaires à l'UNIL et à la HEP situées dans la même ville ? Quel est le bénéfice supplémentaire qu'en retireraient les étudiants de la HEP ? Et quel est le coût supplémentaire généré par cette duplication ?

Par ailleurs, la formation actuelle des maîtres de collège ou de gymnase s'opère en deux temps. Tout d'abord, un master en sciences naturelles ou en lettres doit être suivi d'un passage d'un ou de deux ans à la HEP. La catégorie d'étudiants qui m'a interpellé estime que cette prolongation de la formation sur un total de sept années, soit aussi longue que la formation d'un médecin, est démesurée, alors que les cours de la HEP ne leur apportent pas grand-chose. Ensuite, la charge représentée par un étudiant, qu'il soit à la HEP ou à l'UNIL, est la même du point de vue financier. Il y a peut-être moyen d'envisager, par la fusion, une économie d'échelle. Mais ce n'est pas l'argument central de ma proposition. Ne serait-il pas plus simple et plus efficace de proposer aux étudiants qui se préparent à enseigner dans un collège ou un gymnase, de se préparer simultanément à la maîtrise de la discipline qu'ils enseignent et à la pédagogie, en profitant de ce qui existe déjà et qui est de très haut niveau, à l'UNIL. Que coûtent des études aussi inutilement prolongées sur sept ans aux familles et au canton ?

De façon encore plus générale, le terme université qui vient du latin *universitas studiorum* implique la coexistence dans la même institution de plusieurs facultés couvrant le champ des connaissances et ouvrant des perspectives aux étudiants. Soit qu'il leur prenne l'envie de suivre un cours dans une autre faculté, soit qu'ils profitent de la multitude des activités proposées sur le campus, soit plus simplement encore qu'ils lient des amitiés avec des étudiants d'autres facultés, deux questions se posent : quel bénéfice les étudiants de la HEP retirent-ils de leur éloignement de l'université, plutôt que de leur insertion dans celle-ci ? Quel bénéfice ne retirerait pas l'enseignement obligatoire si tous ces

enseignants avaient eu la chance de passer quelques années à l'UNIL ? Toutes ces questions restent sans réponse, pour l'instant. Je ne vais pas répondre à ces interrogations importantes et délicates sans que l'on procède, d'abord, à un état des lieux, par la consultation des directions des deux institutions, des enseignants, des étudiants, ni sans avoir pris des informations sur la gestion de la formation des maîtres à Genève et à Fribourg, voire au-delà. C'est le travail proposé par le postulat à une commission. Au vu de ses débats, le Conseil d'Etat est chargé de transmettre un rapport au Grand Conseil comportant, d'une part, les conséquences scientifiques et, d'autre part, les incidences financières d'une éventuelle fusion. Au vu de ces informations, nous pouvons envisager la poursuite de la procédure en connaissance de cause. Il n'est pas question d'anticiper les conclusions de l'étude et de préjuger de la décision à prendre. Nous ne pouvons pas négliger les signaux que nous recevons de la HEP, mais nous ne pouvons pas davantage conclure aujourd'hui. Je vous prie donc de renvoyer ce postulat en commission. Il ne demande absolument pas la fusion entre les deux institutions et peut-être le résultat du rapport sera-t-il de déconseiller cette fusion. Mais nous ne pouvons pas demeurer dans le doute au sujet de la qualité de la HEP et j'espère que l'étude nous permettra d'en sortir.

La discussion est ouverte.

Mme Fabienne Despot (UDC) : — Pour ma part, il me paraît nécessaire de revenir à une école plus concrète et moins idéologisée, soit à quelque chose d'équivalent à ce qu'on appelait l'Ecole normale. Mais comme l'Ecole normale n'est évidemment plus *trend*, il s'agit de s'élever vers les Hautes écoles et, ainsi, la proposition de notre collègue Neiryck a cela d'intéressant qu'elle sort la HEP de son vase clos. En l'élevant vers le niveau universitaire, elle permettrait mieux de prendre en compte la formation universitaire des étudiants qui vont à la HEP. Elle pourrait aussi avoir des conséquences intéressantes en termes d'économies, financièrement parlant. Elle mérite donc d'être soutenue et étudiée.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — La démarche de notre collègue Neiryck me paraît être parfaitement pertinente en ce sens qu'elle s'inscrit dans l'idée d'étudier cette piste. Notre collègue Fabienne Despot a également dit à quel point la réflexion pouvait être enrichissante. A ce stade, je me permets de faire part d'une forme de réticence, tout de même, à l'idée de rattacher la HEP à l'université, en ce sens qu'on ne veut pas nécessairement d'une « académisation » totale et complète de la profession d'enseignant ou de la formation des enseignants, puisque l'on sait que, de toute façon, une académisation totale n'est pas possible puisqu'un pied reste dans la pratique pédagogique et qu'en ce sens, l'équilibre est difficile à trouver. C'est un équilibre que nous devons aussi trouver pour les HES, dont nous révisons actuellement la loi.

Je saisis la balle au bond pour interpellier directement Mme la conseillère d'Etat — puisque l'on parle de la HEP — au sujet de la fameuse motion concernant l'accès à la HEP. Cette motion avait été renvoyée par le plénum quasiment unanime, il y a un peu plus d'une année, si ma mémoire est bonne. Elle demandait d'élargir l'accès à la HEP, non pas en modifiant les règles permettant d'obtenir un titre à la fin de la HEP, mais en permettant des passerelles, des validations d'acquis, etc., pour accéder à la HEP. Cela est d'ailleurs à l'image de ce que fait déjà l'université. Cela me permet de conclure en faisant ici un lien entre l'université et la HEP. La motion à laquelle je me réfère avait été transmise au Conseil d'Etat et comportait certaines intentions assez ferme à son égard. Je me permets donc de demander à Mme la conseillère d'Etat si les réflexions ont été poursuivies et quel stade elles ont atteint au niveau de l'administration ? Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je ne venais pas à cette tribune pour répondre sur le vif et de manière non préparée à une question touchant un objet si important qu'une motion. Je voulais vous encourager à renvoyer ce postulat, non pas directement au Conseil d'Etat, mais à l'examen d'une commission. Je sais que c'est ce que demande le postulant, mais il n'a pas présenté le nombre de signatures requis. Je vous encourage à accepter le renvoi en commission, ce qui nous permettra de venir expliquer à nouveau, ainsi que j'avais commencé à le faire la dernière fois, que la possibilité d'un rattachement à l'UNIL n'est pas ouverte, en particulier pas pour les maîtres généralistes.

Par ailleurs, les règles qui prévalent et qui déplaisent à M. Neiryck font l'objet de réglementations intercantionales, auxquelles nous devons nous plier si nous voulons la reconnaissance des titres

décernés. Et vous savez à quel point cela a pu être compliqué, voire désastreux pour l'image du canton, comme lors de la fameuse occasion, il y a plusieurs années, où la HEP dans sa première version n'avait pas reçu la reconnaissance des titres qu'elle délivrait. Par conséquent, nous prendrons le temps nécessaire — et c'est pourquoi je souhaiterais pouvoir le faire en commission — pour expliquer à nouveau tout le cadre légal et réglementaire, intercantonal en particulier, qui prévaut sur la question de la HEP. Je regarderai plus avant les différents éléments soulevés par M. le député Mahaim, pour pouvoir répondre sur ce point lors d'une prochaine séance. De mémoire, certains éléments concernaient des aspects dont vous aviez accepté qu'ils soient traités par voie de directives, ce qui a été fait. Mais sur les autres éléments, si vous m'aviez posé la question un peu plus tôt, j'aurais pu vous répondre plus complètement.

M. Claude Schwab (SOC) : — J'avais demandé la parole avant que Mme la conseillère d'Etat ne s'exprime, mais c'était pour aller dans le même sens. En effet, pour avoir participé il y a déjà près de vingt ans aux travaux préparatoires de la HEP et pour avoir essuyé les plâtres au cours des premières années, je pense qu'il ne serait pas malsain, maintenant, de se poser à nouveau ce genre de questions. Mais il est indispensable de le faire en commission pour s'éviter des travaux d'Hercule. En effet, certaines questions doivent être posées. En particulier, il faut savoir si le statut de l'Université de Genève est un statut qui fonctionne, ou non. Peut-il être maintenu ? Il y a vraiment beaucoup de questions, en particulier quant à la demande de notre collègue Fabienne Despot d'avoir une école moins idéologisée ; je rappelle que, par définition, l'idéologie est ce qui tient lieu de pensée à l'adversaire.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat de se déclarer prête à répondre à différentes interrogations. Je ne suis pas pressé à la minute, comme on dit. Je patienterai donc volontiers jusqu'à l'obtention de la réponse.

J'avais demandé à nouveau la parole pour signifier également, comme vient de le faire Claude Schwab et comme je ne l'avais pas fait tout à l'heure, qu'il est très important de renvoyer cet objet à l'examen d'une commission. J'ai déjà eu l'occasion de dire, dans cette assemblée, que le renvoi direct au Conseil d'Etat devrait être réservé à des cas exceptionnels, soit en cas d'urgence, soit en cas d'unanimité, soit si l'objet n'a pas de portée politique. Or, il me semble que nous ne sommes dans aucune de ces trois situations. Il n'y a vraisemblablement pas d'unanimité politique sur l'avenir de la HEP, il n'y a pas d'urgence, et à l'évidence, c'est un objet qui a une portée politique importante. Je vous invite donc à mon tour à accepter le passage, important, et certainement enrichissant, en commission.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission avec 4 avis contraires et une dizaine d'abstentions.